Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS PROTHÉSISTE-ORTHÉSISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Gestion - Législation

Session 2006 • Code sujet : **PRGESL** • Durée : **2h30** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Gestion prévisionnelle de la rentabilité d'une entreprise de fauteuils roulants** (6 questions) — **Page 3**
2. **Droit des sociétés, propriété industrielle et droit du handicap** (5 questions) — **Page 6**
3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://btspo.fr/assets/annales/bts-po/E6 - Législation et gestion/2006/BTS PO - E6 - Législation et gestion - Session 2006 - 1-Sujet.pdf

1. Gestion prévisionnelle de la rentabilité d'une entreprise de fauteuils roulants

La société Giraud produit un fauteuil roulant vendu 190 € HT aux revendeurs et prévoit d'en fabriquer 3 000 en 2006. Les charges variables et fixes ainsi que la répartition saisonnière du chiffre d'affaires sont fournies pour analyser les coûts, le seuil de rentabilité et le bénéfice.

Question 1. Présenter le compte de résultat différentiel prévisionnel pour l'exercice 2006 à partir des données de production, de prix de vente et de charges fournies.

Avec 3 000 fauteuils vendus 190 € HT, le chiffre d’affaires prévisionnel est de 570 000 €. Les charges variables représentent 65 % du chiffre d’affaires, selon les trois taux indiqués. La marge sur coût variable couvre les charges fixes ; le solde constitue le résultat prévisionnel. Le tableau détaille chaque charge et distingue bien les charges variables des charges fixes.

Compte de résultat différentiel	Montant (€)
Chiffre d’affaires	570 000
Main-d’œuvre de production	142 500
Électricité	114 000
Matières premières	114 000
Total des charges variables	370 500
Marge sur coût variable	199 500
Loyer	29 000
Charges administratives	32 000
Amortissements	77 750
Total des charges fixes	138 750
Résultat prévisionnel	60 750

✓ RÉPONSE À RETENIR

Résultat prévisionnel 2006 : bénéfice de 60 750 €.

Question 2. Pour une production prévisionnelle de 3 000 fauteuils, calculer le coût variable unitaire, le coût fixe unitaire et le coût total unitaire, puis en déduire le bénéfice unitaire prévisionnel.

Les coûts unitaires s’obtiennent en divisant chaque total annuel par les 3 000 fauteuils prévus. Les charges variables totalisent 370 500 € et les charges fixes 138 750 €. Le coût total unitaire additionne ces deux coûts unitaires. Enfin, le bénéfice unitaire correspond à la différence entre le prix de vente HT de 190 € et le coût total unitaire calculé.

$CV_u = 370\,500/3\,000 = 123,50$ € ; $CF_u = 138\,750/3\,000 = 46,25$ €. Ainsi, $C_u = 123,50 + 46,25 = 169,75$ € et le bénéfice unitaire est $190 - 169,75 = 20,25$ €.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Coût variable unitaire : 123,50 € ; coût fixe unitaire : 46,25 € ; coût total unitaire : 169,75 € ; bénéfice unitaire : 20,25 €.

Question 3. Indiquer l'influence d'une augmentation du nombre de fauteuils roulants produits et vendus, sans modification des installations, sur le coût variable unitaire puis sur le coût fixe unitaire.

À conditions de production inchangées, les charges variables évoluent proportionnellement au nombre de fauteuils fabriqués et vendus. Leur montant total augmente donc avec le volume, mais le montant rapporté à un fauteuil reste identique : le coût variable unitaire demeure constant. Les charges fixes restent globalement stables tant que les installations ne changent pas. Réparties sur davantage de fauteuils, elles diminuent par unité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le coût variable unitaire reste constant ; le coût fixe unitaire diminue lorsque le volume augmente.

Question 4. Définir le seuil de rentabilité, puis calculer le seuil de rentabilité prévisionnel pour l'exercice 2006 à partir du taux de marge sur coût variable.

Le seuil de rentabilité est le chiffre d'affaires pour lequel le résultat est nul : l'entreprise couvre exactement ses charges variables et fixes. Les charges variables représentent $25\% + 20\% + 20\% = 65\%$ du chiffre d'affaires. Le taux de marge sur coût variable est donc de $100\% - 65\% = 35\%$. On divise les charges fixes par ce taux pour obtenir le seuil prévisionnel.

$SR = 138\,750/0,35 = 396\,428,57$ €.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Seuil de rentabilité prévisionnel : 396 428,57 € de chiffre d'affaires.

Question 5. Déterminer le point mort de l'exercice 2006 en tenant compte de la répartition trimestrielle prévisionnelle du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires des deux premiers trimestres est de $570\,000 \times (35\% + 25\%) = 342\,000$ €, inférieur au seuil de rentabilité. Il reste donc 54 428,57 € à réaliser au troisième trimestre, dont le chiffre d'affaires prévisionnel est de 114 000 €. En supposant des ventes régulières pendant ce trimestre, le seuil est atteint après 1,43 mois environ à partir du 1er juillet, soit vers la mi-août.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Point mort : vers le 13 août 2006, en supposant des ventes régulières au cours du troisième trimestre.

Question 6. Déterminer le volume de production nécessaire pour réaliser un bénéfice prévisionnel de 90 000 €, à conditions de production inchangées.

La marge sur coût variable par fauteuil est de $190 \times 35\% = 66,50$ €. Pour obtenir 90 000 € de bénéfice, la marge totale doit couvrir à la fois les charges fixes de 138 750 € et le bénéfice visé. Le calcul donne un volume théorique de $(138\,750 + 90\,000) / 66,50 = 3\,439,85$ fauteuils. Il faut retenir l'entier supérieur pour atteindre au moins le bénéfice demandé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Production minimale nécessaire : 3 440 fauteuils, pour un bénéfice prévisionnel de 90 010 €.

2. Droit des sociétés, propriété industrielle et droit du handicap

La partie Législation examine le choix d'une forme juridique pour un salarié qui souhaite créer une entreprise, à partir de quatre formes d'entreprise. Elle interroge aussi sur la propriété industrielle et sur les nouveaux droits institués par la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées.

Droit des sociétés

Question 1). Présenter sous forme de tableau les critères discriminants permettant de comparer l'entreprise individuelle, l'E.U.R.L., la S.A.R.L. et la S.A., afin d'aider M. Dupont à choisir la forme de sa nouvelle entreprise.

Critère	Entreprise individuelle	E.U.R.L.	S.A.R.L.	S.A.
Nombre d'associés	1 entrepreneur	1 associé	2 à 100 associés	Au moins 7 en 2006
Capital	Pas de capital social	Libre, minimum légal de 1 €	Libre, minimum légal de 1 €	37 000 € minimum
Responsabilité	Personnelle et illimitée en 2006	Limitée aux apports, en principe	Limitée aux apports, en principe	Limitée aux apports, en principe
Direction	Entrepreneur individuel	Un gérant	Un ou plusieurs gérants	Conseil d'administration et direction générale, ou directoire et conseil de surveillance
Fiscalité usuelle	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu, option possible pour l'IS	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés
Régime social du dirigeant	Travailleur indépendant	Gérant associé unique : travailleur indépendant	Gérant majoritaire : travailleur indépendant ; minoritaire ou égalitaire : assimilé salarié	Dirigeant rémunéré : assimilé salarié

Le tableau compare les critères essentiels pour choisir une structure. En 2006, l'entreprise individuelle ne séparait pas le patrimoine professionnel du patrimoine personnel. Dans les sociétés, la responsabilité est en principe limitée aux apports, mais une caution personnelle ou une faute de gestion peut engager le dirigeant. Le régime fiscal de l'E.U.R.L. dépend notamment de la qualité de l'associé unique.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Entreprise individuelle : création simple, mais responsabilité personnelle étendue. E.U.R.L. et S.A.R.L. : responsabilité en principe limitée aux apports. S.A. : capital et gouvernance plus exigeants.

Propriété industrielle

Question 2.1. Indiquer les différentes formes de la propriété industrielle.

La propriété industrielle protège des créations et signes utilisés dans la vie économique. Elle comprend principalement les inventions, protégées par brevet, les marques, les dessins et modèles, ainsi que les indications géographiques protégées ou les appellations d'origine. Des régimes spécialisés couvrent aussi les obtentions végétales et les topographies de produits semi-conducteurs. Chaque protection correspond à un objet distinct : solution technique, signe d'identification, apparence d'un produit ou origine géographique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Formes principales : brevets d'invention, marques, dessins et modèles, indications géographiques et, dans des régimes spécialisés, obtentions végétales et topographies de semi-conducteurs.

Question 2.2. Indiquer les différents moyens de protection de la propriété industrielle.

La protection s'obtient principalement par le dépôt ou l'enregistrement du titre correspondant auprès de l'organisme compétent : brevet pour une invention, marque pour un signe distinctif, dépôt pour un dessin ou modèle. Ces formalités confèrent un droit exclusif selon les conditions et durées prévues par la loi. Le titulaire peut agir en contrefaçon pour faire cesser une utilisation non autorisée et demander réparation. La confidentialité peut préserver un savoir-faire, mais ne remplace pas un titre de propriété industrielle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Déposer ou enregistrer le titre adapté, préserver la confidentialité du savoir-faire et agir en contrefaçon contre les utilisations non autorisées.

Question 2.3. Identifier l'organisme français chargé de la protection de la propriété industrielle.

L'organisme français chargé des principaux titres de propriété industrielle est l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Il reçoit notamment les demandes de brevet et les dépôts de marques, dessins et modèles, puis instruit les demandes et délivre ou enregistre les titres selon les procédures applicables. Il informe également les entreprises et les créateurs sur la protection et la valorisation de leurs droits. Certaines protections spécialisées relèvent toutefois de procédures ou d'autorités particulières.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'organisme français compétent pour les principaux titres de propriété industrielle est l'INPI : Institut national de la propriété industrielle.

Droit du handicap

Question 3). Exposer les nouveaux droits des personnes handicapées issus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 affirme le droit à compensation des conséquences du handicap et organise l'accueil par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle renforce l'accessibilité des bâtiments, transports et services, ainsi que le droit à une scolarisation adaptée et à l'insertion professionnelle. Elle prévoit une prestation de compensation du handicap, fondée sur les besoins de la personne, et améliore sa participation à la vie sociale et citoyenne. Les droits et aides sont évalués selon la situation individuelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi renforce le droit à compensation, l'accessibilité, la scolarisation, l'insertion professionnelle et la participation citoyenne, avec l'accueil des personnes par les MDPH.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de Gestion - Législation du BTS Prothésiste-orthésiste, session 2006, code PRGESL, durée 2h30, coefficient 2. La gestion évalue l'analyse prévisionnelle des coûts et de la rentabilité d'une entreprise produisant des fauteuils roulants, avec des ventes saisonnières. La législation porte sur le choix d'une forme juridique, la propriété industrielle et les droits institués par la loi du 11 février 2005.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le chiffre d'affaires prévisionnel est égal au prix de vente unitaire multiplié par le nombre de fauteuils vendus.
- La marge sur coût variable est égale au chiffre d'affaires diminué des charges variables.
- Le seuil de rentabilité est atteint lorsque le résultat est nul; il se calcule en divisant les charges fixes par le taux de marge sur coût variable.
- Le point mort correspond à la date où le chiffre d'affaires cumulé atteint le seuil de rentabilité, en tenant compte de la saisonnalité des ventes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Classez correctement les charges variables et fixes avant d'établir le compte de résultat différentiel.
- Pour les coûts unitaires, rapportez les charges correspondantes à la production prévisionnelle de 3 000 fauteuils.
- Pour le point mort, utilisez la répartition trimestrielle du chiffre d'affaires plutôt qu'une hypothèse de ventes uniformes.
- Comparez les quatre formes juridiques dans un tableau et traitez séparément les questions sur la propriété industrielle et le handicap.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité à partir du taux de marge sur coût variable ?

Calculez le taux de marge sur coût variable en divisant la marge sur coût variable par le chiffre d'affaires. Divisez ensuite le total des charges fixes par ce taux pour obtenir le chiffre d'affaires au seuil de rentabilité.

Q : Comment distinguer coût variable unitaire et coût fixe unitaire ?

Le coût variable unitaire rapporte les charges variables au nombre d'unités produites. Le coût fixe unitaire rapporte les charges fixes au même volume; si les charges fixes ne changent pas, ce coût unitaire diminue lorsque la production augmente.

Q : Comment tenir compte de la saisonnalité pour calculer le point mort ?

Cumulez les parts trimestrielles du chiffre d'affaires jusqu'à atteindre le seuil de rentabilité. Si le seuil est franchi au cours d'un trimestre, estimez la fraction de ce trimestre nécessaire à partir du chiffre d'affaires qui y est prévu.

Q : Le sujet précise-t-il un barème ou une grille de notation pour les questions ?

Aucun barème détaillé ni répartition des points par question n'est imprimé sur les pages fournies. L'épreuve indique un coefficient 2 et une durée de 2h30; il faut répondre à chaque tâche en présentant clairement les calculs et les éléments juridiques demandés.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btspo.fr/assets/annales/bts-po/E6 - Législation et gestion/2006/BTS PO - E6 - Législation et gestion - Session 2006 - 1-Sujet.pdf

Ressources BTS Prothésiste-Orthésiste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.